

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-093

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2023-093
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Preux, Nantes Métropole a mis en œuvre un programme de réaménagement des voiries.

L'achèvement de ces opérations nécessite de procéder à des cessions de terrains au profit de Nantes Métropole, pour une surface totale de 6 801 m², et de procéder à une acquisition par la Ville de Saint-Herblain d'un terrain d'une surface de 6 m².

Certaines parcelles ont fait l'objet de divisions. Nantes Métropole a mandaté un géomètre pour réaliser les documents modificatifs du parcellaire cadastral afférents.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens ci-après désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit ces parcelles au profit de Nantes Métropole cadastrées ci-après :

| SITUATION ANCIENNE | | | SITUATION NOUVELLE | | |
|--------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|------------------------------|----------------------|
| Parcelle mère | contenance en m ² | Propriétaire actuel | Parcelle fille | contenance en m ² | Nouveau propriétaire |
| CB255 | 7623 | VILLE DE ST-HERBLAIN | CB654 | 799 | NANTES METROPOLE |
| CB281 | 565 | VILLE DE ST-HERBLAIN | CB674 | 383 | NANTES METROPOLE |
| CB395 | 13959 | VILLE DE ST-HERBLAIN | CB670 | 1271 | NANTES METROPOLE |
| CB395 | 13959 | VILLE DE ST-HERBLAIN | CB672 | 4348 | NANTES METROPOLE |

Soit une surface totale de 6 801 m².

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété nécessite de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain auprès de Nantes Métropole cadastré ci-après :

| SITUATION ANCIENNE | | | SITUATION NOUVELLE | | |
|--------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|----------------------|
| Parcelle mère | contenance en m ² | Propriétaire actuel | Parcelle fille | contenance en m ² | Nouveau propriétaire |
| CB dp1 | 6 | NANTES METROPOLE | CB 667 | 6 | VILLE DE ST-HERBLAIN |

Soit une surface totale de 6 m².

Conformément à ce qui a été convenu, cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange, dont les frais seront partagés par les parties, chacune pour moitié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CB n° 654 (799m²), CB n° 674 (383 m²), CB n° 670 (1 271 m²) et CB n° 672 (4 348 m²) pour une surface totale de 6 801 m² ;
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CB n° 667 d'une surface de 6 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, dont les frais seront partagés par les parties, chacune pour moitié.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023